

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA VALLEE A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau gaz de la propriété sise au 79, rue de la Vallée à Soultz matt.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : du 9 au 28 juin 2025, la circulation au droit du n°79, rue de la Vallée se fera par sens unique alterné, régulé manuellement. Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à une vitesse de 30 km/heure dans la zone des travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face.

**ARTICLE 2** : Durant ce chantier, une signalisation sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise LGTP.

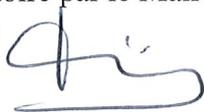
**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Soultz matt-Wintzfelden
- La société LGTP
- La CCRG
- La Direction des Routes
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire  
Le 6 juin 2025



Fait à Soultz matt, le 6 juin 2025  
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

